

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Rendu exécutoire par transmission en Sous Préfecture et affichage

Nombre de conseillers :

En exercice 27

Présents 22

Votants 24

L'an deux mille six le deux mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ensues-la-Redonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 février 2006.

PRESENTS

Mesdames Christelle CASO, Noëlle MAUNIER, Michelle TABONE et Messieurs Jean-François BOURDIN, Marc DEZEUZE, Michel ILLAC, Didier MAURY, Georges MOLLARD, Adjoint au Maire.

Mesdames Corinne FARAMIA, Isabelle FARAMIA, Anne-Marie GABRIEL, Evelyne GREGOIRE, Anne-Marie HIRGAIR, Mireille MASSOLO, Martine MASON BENOIT, Edith MAUREL, Michelle RIZZI, Annie SARDE et Messieurs Jean Pierre LAURIOL, Jean-Louis ROFFO, Roger SARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS

Madame Elisabeth POUERTO
Monsieur Michael CARORINO
Monsieur Serge SARDE

POUVOIRS

Un pouvoir de Madame Josette VATOVEC à Madame Isabelle FARAMIA
Un pouvoir de Monsieur Marcel RENIER à Monsieur Marc BERNARD

Madame Christelle CASO a été nommée secrétaire de séance.

Objet : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE A UNE DIVISION FONCIERE

N° 2006/03/22 - DSTU 2

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme permettent la mise en œuvre de la déclaration préalable à toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives.

Ces prescriptions sont applicables sur les parties communales nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Il convient donc d'appliquer cette procédure sur l'ensemble du territoire communal.

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
Arrondissement d'Istres

Considérant,

- la nécessité d'instaurer le contrôle des divisions foncières pour protéger la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-5-2

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu.

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre du contrôle des divisions foncières définie par l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Marc BERNARD.

